



VILLE D'ANDENNE

EXTRAIT DU REGISTRE AUX DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAL

SEANCE DU 16 AOÛT 2022

Présent(e)s :

Claude EERDEKENS, Bourgmestre
Vincent SAMPAOLI, Benjamin COSTANTINI, Guy HAVELANGE, Françoise LEONARD, Elisabeth MALISOUX, Echevins
Sandrine CRUSPIN, Christian BADOT, Marie-Christine MAUGUIT, Etienne SERMON, Rose SIMON-CASTELLAN, Philippe MATTART, Philippe RASQUIN, ~~Christian MATTART~~, Françoise TARPATAKI, Florence HALLEUX, Martine DIEUDONNE-OLIVIER, Cassandra LUONGO, Jawad TAFRATA, Kévin GOOSSENS, Caroline LOMBA, ~~Christine BODART~~, Marie-Luce SERESSIA, Natacha François, Gwendoline WILLIQUET, Damien LOUIS, Hugues DOUMONT, Nathalie ELSÉN, Eddy SARTORI, Conseillers communaux
Ronald GOSSIAUX, Directeur général

Présidence pour ce point : Philippe RASQUIN

1. OBJET : Finances – "Plan Oxygène" – Décision - Adoption d'un plan d'accompagnement

Le Conseil communal,

En séance publique,

Vu le Code de la démocratie et de la décentralisation, spécialement ses articles L1122-30, L1124-40 §1^{er}, 3^o, L3311-1 et L3313-1 à -3 ;

Vu la circulaire du 27 janvier 2022 relative à l'élaboration et à l'actualisation des plans de gestion pour l'année 2022 (« *Plan Oxygène* ») ;

Considérant qu'en date du 18 novembre 2021, le Gouvernement wallon a adopté le « *Plan Oxygène* » qui consiste à autoriser les communes à contracter annuellement un emprunt pour équilibrer les budgets pendant 5 ans (2022-2026), le remboursement de l'annuité s'étalant sur 30 ans ;

Vu le courrier du 30 novembre 2021 du Ministre des Pouvoirs locaux, Monsieur Christophe COLLIGNON ;

Vu les courriels échangés entre la Direction des Services financiers et le C.R.A.C. informant les services de la Ville d'un droit de tirage, selon la répartition suivante :

Années %	Montant annuel
2022 20 %	1.387.300,00
2023 25 %	1.734.125,00
2024 30 %	2.080.950,00
2025 15 %	1.040.475,00
2026 10 %	693.650,00
	6.936.500,00

Vu le courrier du Collège communal du 4 juillet 2022 adressé à Monsieur le Ministre COLLIGNON ;

Considérant qu'actuellement, la Ville d'ANDENNE, comme l'ensemble des communes wallonnes, est confrontée à des difficultés pour maintenir son équilibre budgétaire ;

Considérant que la Ville est confrontée à une explosion des dépenses de personnel (5 sauts d'index en douze mois), à l'augmentation des coûts de l'énergie et à des charges en constante augmentation en matière de pensions et de dotations aux services de sécurité

(Zone de Police et Zone de secours) et au C.P.A.S.;

Qu'elle sollicite en conséquence de pouvoir promériter une aide régionale au travers du "Plan Oxygène" d'autant plus que sa participation au Fonds des Communes est moindre que des communes de tailles comparables ;

Considérant que selon la circulaire susdite, l'octroi de cette aide est conditionné à l'adoption d'un plan de gestion ;

Considérant qu'au-delà du respect de l'ensemble des dispositions reprises dans les différentes circulaires budgétaires et dans la circulaire relative aux plans de gestion, le bénéfice du "Plan Oxygène" est conditionné à :

- la prise de mesures permettant de couvrir l'augmentation des charges de la dette liées à l'octroi des aides et d'assurer l'équilibre budgétaire moyennant celles-ci, en ce compris un juste financement des charges de pensions et la couverture des impacts nets de la crise Covid-19 ;
- la justification du maintien des provisions inscrites au budget 2021 (dernière modification budgétaire ou à défaut au budget initial) en collaboration avec le Centre régional d'Aide aux Communes; le montant des provisions non justifiées doit être déduit du montant du droit de tirage ;
- l'examen de la dotation au C.P.A.S. sera réalisé par le C.R.A.C., notamment au regard des réserves et boni éventuels de ce dernier ;
- la limitation des mises à disposition gratuites de personnel (à l'exception des mesures rendues nécessaires par la mise en œuvre de synergies) ;
- le maintien de la fiscalité au moins à son niveau en référence à l'année 2021 (hors exonérations liées à la crise Covid-19) ;
- la nécessité pour les communes de poser les meilleurs choix et de définir une stratégie en termes de gestion de la masse salariale et des ressources humaines afin de contenir l'évolution de la croissance de la cotisation de responsabilisation, sans préjudice des profils de fonction indispensables;
- la nécessité de définir une stratégie en termes de réalisation d'actifs ;
- l'intégration et la mise en oeuvre de réformes structurelles exposées ci-après :
 - mutualisation des coûts, des services et des ressources au sein de l'entité ;
 - mutualisation des services supports (notamment service ressources humaines, de maintenance, d'achats ou encore service informatique) et harmonisation des processus entre la commune et le C.P.A.S. (dans le respect de l'existence et des missions légales de chacun) et entre les communes entre elles ;
 - identifier parmi les services à la population ceux qui seront rendus par l'acteur le plus pertinent à l'échelon local afin d'en réduire la charge dans le chef de la commune et d'en améliorer l'efficacité (les services d'accueil de la petite enfance gérés par des opérateurs communaux et intercommunaux, les maisons de repos, ...) tout en s'assurant de garantir une transparence identique en termes de gestion ;
 - se soumettre, pour les communes sous plan de gestion, à un screening mené conjointement par une équipe multidisciplinaire composée du C.R.A.C. et du SPW IAS afin d'identifier et d'améliorer l'efficacité du service public local ;
 - investir dans la transformation digitale à savoir se doter d'une infrastructure informatique à jour, fiable et interopérable (dialogue avec différentes bases de données, lutte contre le hacking, plus de cybersécurité, matériel pour le

télétravail, ...), se doter de matériel informatique et des logiciels à jour, robustes, fiables et qui communiquent facilement les uns avec les autres, se doter d'une politique de gouvernance des données (gestion, données ouvertes, valorisation, ...), mieux identifier les besoins, tendre vers l'utilisation des logiciels libres, se doter d'une politique de dématérialisation des processus...

- l'évaluation de la mise en œuvre des réformes structurelles devra être réalisée lors de chaque clôture de compte.

Vu la délibération du Collège communal de ce 15 juillet 2022 d'adhérer au "*Plan Oxygène*" et la délibération du Conseil communal du 18 juillet 2022 d'adhérer à la centrale d'achat du Centre Régional d'Aide aux Communes ;

Vu l'avis de légalité n°47 émis en date du 18 juillet 2022 par Madame la Directrice financière ;

Vu le projet de Plan d'accompagnement de la Ville tel qu'arrêté par le Collège communal en date du 5 août 2022 ;

Vu le projet de Plan d'accompagnement du C.P.A.S. tel qu'arrêté par le Bureau permanent en date du 4 août 2022 et arrêté ce jour par Conseil de l'Action sociale ;

Vu les projections quinquennales des entités consolidées suivantes : Zone de Police des Arches, Zone de Secours Nage et Régie sportive communale andennaise.

Sur la proposition du Collège communal ;

Par ces motifs ;

Après en avoir délibéré;

ARRETE PAR 19 OUI (PSD@ et MR) ET 7 NON (AD&N)

Article 1^{er} :

D'adopter le plan de gestion de la Ville d'ANDENNE et du CPAS d'Andenne ainsi que les projections quinquennales des entités consolidées suivantes : Zone de police des Arches, Zone de Secours Nage et Régie sportive communale andennaise, de postuler la demande d'accompagnement du C.R.A.C. dans le cadre des aides régionales accordées dans le "*Plan Oxygène*", conformément aux documents ci-annexés (numérotés 1 à 9) qui feront partie intégrante de la présente délibération et qui sont réputés approuvés.

Article 2 :

Une expédition conforme de la présente délibération, accompagnée de ses annexes dont les Plans de Gestion adoptés (Ville + CPAS), seront transmis :

- à Monsieur Christophe COLLIGNON, Ministre du Logement, des Pouvoirs locaux et de la Ville ;
- au Centre régional d'Aide aux Communes ainsi qu'au SPW IAS ;
- à Monsieur le Directeur général et à Madame la Directrice financière, pour suite voulue.

Ainsi fait en séance à ANDENNE, date que d'autre part.

Le Directeur général,

(s) Ronald GOSSIAUX



Le Président,

(s) Philippe RASQUIN

Pour extrait conforme,

Le Directeur général,

Ronald GOSSIAUX

Le Bourgmestre,

Claude EERDEKENS